

Les aides à la mobilité internationale : les assurances 2024/2025

Pour votre mobilité à l'international vous devez veiller à souscrire à une assurance responsabilité civile, une couverture santé avec un contrat d'assistance.

Mobilités Études

Pour les études en Europe, vous devez avoir la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) et on recommande l'assurance responsabilité civile : <https://www.cleis.fr/particuliers/ceam.html>

Pour les études hors Europe, nous vous conseillons l'assurance HEYME qui offrent différentes formules de protection avec 10% de réduction en utilisant le code UPSACLAY-10 (voir ci-dessous)

Mobilités Stages

Pour les stages en Europe, vous devez avoir la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) et prouver d'une assurance responsabilité civile dans le pays d'accueil : vous devez alors nous rendre les deux justificatifs.

Pour les stages hors Europe, nous vous conseillons l'assurance HEYME qui offrent différentes formules de protection avec 10% de réduction en utilisant le code UPSACLAY-10.

Stage dans un pays en dehors de l'Espace économique européen :

En cas de maladie, l'élève devra avancer les frais médicaux, lesquels seront ensuite facturés sur une "feuille de soins reçus à l'étranger", un formulaire S 3124 disponible en téléchargement sur le site de l'assurance maladie. Pour obtenir le remboursement, l'étudiant doit soumettre cette feuille de soins, accompagnée de toutes les factures médicales et pharmaceutiques, à son centre de sécurité sociale, qui effectuera le remboursement selon les tarifs en vigueur de la sécurité sociale française.

Stage dans un pays de l'Espace économique européen :

L'étudiant doit faire la demande de la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) auprès de son centre de sécurité sociale au moins deux semaines avant le début du stage.

La CEAM, individuelle, nominative, gratuite et valide pour une durée d'un an, atteste des droits de l'élève à l'assurance maladie et facilite la prise en charge des soins dans le pays d'accueil.

Dans le cas où l'obtention préalable de la CEAM s'avérerait impossible, l'organisme d'assurance maladie peut délivrer un certificat provisoire de remplacement, ayant une validité de trois mois.

ATTENTION : Il est important de noter que dans certains pays, les coûts des actes médicaux peuvent être très élevés. Ainsi, il est vivement recommandé à l'élève de souscrire un contrat d'assistance ou d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance ou d'une mutuelle. Ce contrat garantira le remboursement des frais engagés et assurera le rapatriement sanitaire en cas de maladie à l'étranger.

L'Université Paris-Saclay est partenaire de l'assurance HEYME, qui offrent différentes formules de protection.